

## Commercialisation, transformation et utilisation des céréales au Maroc

Hamami W.

*in*

Lerin F. (ed.).  
Céréales et produits céréaliers en Méditerranée

Montpellier : CIHEAM  
Options Méditerranéennes : Série Etudes; n. 1986-II

1986  
pages 67-79

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI920092>

To cite this article / Pour citer cet article

Hamami W. **Commercialisation, transformation et utilisation des céréales au Maroc.** In : Lerin F. (ed.). *Céréales et produits céréaliers en Méditerranée.* Montpellier : CIHEAM, 1986. p. 67-79 (Options Méditerranéennes : Série Etudes; n. 1986-II)



<http://www.ciheam.org/>  
<http://om.ciheam.org/>

# COMMERCIALISATION, TRANSFORMATION ET UTILISATION DES CÉRÉALES AU MAROC

**Wafi HAMAMI**

*Office National Interprofessionnel des Céréales  
et des Légumineuses (ONICL).*

Au cours des 20 dernières années, le degré d'autosuffisance céréalière du Maroc a sérieusement régressé, ainsi que le met en évidence le tableau ci-dessous :

**Tableau 1 : Evolution du degré d'autosuffisance céréalière au Maroc  
(1960-1984)**

Périodes	Degré d'autosuffisance	
	Ensemble des céréales	Blé tendre
1960-1980	84,5%	45,0%
1960-1970	90,0%	52,0%
1976-1980	74,0%	25,0%
1979-1984	66,0%	27,0%

Sources : ONICL

Cette dégradation continue des capacités d'auto-provisionnement (1) du pays nous a conduit à étudier les segments commercialisation et transformation de la filière céréalière. En effet, la structuration de ceux-ci et leur organisation, notamment à travers un certain nombre d'interventions publiques, nous paraissent constituer des composantes essentielles d'une économie céréalière et donc de la dynamique de celle-ci.

## I. LES AGENTS INTERVENANT DANS LA COLLECTE DES CÉRÉALES

### 1. L'action de l'Etat

Nous pouvons considérer qu'il y a intervention sur un marché chaque fois qu'un organisme public ou professionnel agit sur ce marché en vue de modifier le libre jeu de l'offre et de la demande. Le marché des céréales au Maroc obéit à cette règle puisque l'ONICL (2), établissement doté d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière, intervient, sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture pour contrôler le niveau des prix.

Ses actions visent essentiellement à soutenir les prix et donc le revenu des agriculteurs, dans les situations d'abondance relative de l'offre. L'ONICL s'engage alors auprès des organismes stockeurs (coopératives, commerçants agréés) à leur reprendre tout ou partie des céréales qu'ils possèdent, à un prix plancher déterminé par l'Etat. L'ONICL supporte la charge des denrées ainsi reprises et assure, par la suite, leur remise en marché. Dans le cas du blé, l'intervention de l'Etat est nettement plus forte, puisque prix et marges sont fixés depuis la production jusqu'à la consommation.

### 2. Les acteurs privés

#### a. Les collecteurs

Ils ne peuvent acheter qu'aux producteurs et doivent rétrocéder la totalité de leur achat aux commerçants agréés. Toutefois, il leur est possible d'approvisionner le petit commerce de détail, pour les besoins de la consommation familiale des villes et des centres déficitaires. Les commerçants collecteurs sont au nombre de 4000 environ pour l'ensemble du pays. Ils disposent rarement de moyens de stockage importants mais, en revanche, ils sont souvent

propriétaires de camions avec lesquels ils acheminent les céréales vers les grands centres. Ils ne peuvent détenir plus de 500 quintaux de céréales et de légumineuses dont 200 quintaux de blé tendre et dur.

#### *b. Les commerçants agréés*

Tout commerçant désirant acheter, conditionner, stocker, livrer, exporter ou importer des céréales doit être titulaire d'un agrément délivré par l'ONICL. Pour cela, il doit disposer de locaux permettant l'exercice normal du commerce des céréales (situation, capacité, chambre de fumigation, etc...) et justifier de références financières. Le nombre des commerçants agréés s'élève à 142 dont 92 sont groupés dans l'Association Marocaine des Produits du Sol (AMPROS) et 50 dans l'Association Marocaine des Céréales et Légumineuses (AMCERLEG). Ces commerçants disposent de moyens de stockage d'une capacité totale couverte de 540 000 tonnes environ. Leurs ressources financières proviennent de fonds propres et d'avances sur marchandises, consenties par les banques aux taux du marché et dont le montant global s'élève à 248 500 000 dirhams par an.

#### *c. Les commerçants détaillants*

Les commerçants détaillants s'approvisionnent sur les lieux d'achats autorisés (souks et marchés), soit auprès des petits producteurs, soit auprès des commerçants collecteurs, dans la limite maximum de 15 quintaux, toutes céréales réunies. Pour les céréales vendues sans licences, et dans les mêmes conditions, ils s'approvisionnent auprès des organismes coopératifs et des commerçants agréés.

#### *d. Les organismes coopératifs*

Les organismes coopératifs habilités à commercialiser les céréales comprennent les Coopératives Marocaines Agricoles (CMA) et les Sociétés Coopératives Agricoles Marocaines (SCAM), créées les unes et les autres en 1937. Ces coopératives possèdent une capacité de stockage couverte de 460 000 tonnes constituée essentiellement par des magasins. Elles disposent de puissants moyens de commercialisation et reçoivent des crédits « warrantages » (à un taux de 7%) au prorata des programmes d'achat approuvés par le Ministère de l'Agriculture. Elles bénéficient donc d'avantages financiers (crédits « warrantages » sans plafond et taux d'intérêt faible) dont les commerçants ne disposent pas. Maintenant les réseaux installés à leur création, les coopératives sont présentes dans presque toutes les provinces, alors que les commerçants agréés tendent à se concentrer dans les grandes villes des zones de production (80% d'entre eux sont installés à Casablanca, Fes, Meknès et Kenitra).

#### *e. Les minoteries industrielles*

Les minotiers industriels sont autorisés à pratiquer les achats directs de blé dur pour les besoins de leurs usines. Ils sont de ce fait assimilés aux commerçants agréés.

#### *f. Les moulins artisanaux*

Ces entreprises, dont le nombre est de 8271, sont réparties dans les petits centres des zones rurales ainsi que dans certains quartiers urbains des grandes agglomérations.

Les minoteries artisanales doivent limiter leur activité à :

- l'écrasement des grains que les particuliers leur apportent,
- la production de farine destinée à la consommation familiale de leur clientèle ; le stock de grains qu'elles peuvent alors détenir est de 15 quintaux au maximum.

#### *g. Les autres industries*

Cette catégorie regroupe les moulins industriels et semi-industriels à orge (au nombre de 28), les maïzeries, les brasseries et les proverdières. Ces différentes industries peuvent acheter céréales et légumineuses dans la limite de leurs propres besoins.

#### *h. Les consommateurs*

Dans les marchés traditionnels (souks), situés le plus souvent dans les régions de production, les consommateurs s'adressent directement aux producteurs. Ailleurs, ils peuvent s'approvisionner auprès des marchés de groupage (halles aux grains) qui se situent à proximité des centres de consommation.

### **3. Les régimes de commercialisation**

Différents régimes de commercialisation ont été appliqués aux céréales depuis la création de l'ONICL en 1937. Aujourd'hui, nous pouvons en distinguer trois types :

- un contrôle étatique complet dans le cas du blé,
- la détermination d'un prix de soutien pour le blé dur, l'orge, le maïs et le riz. Ce prix est établi pour une marchandise d'un standard donné, livrée dans les centres (dénommés centres d'utilisation) et fixée par décret,
- un marché entièrement libre pour les autres céréales : avoine, sorgho, millet, alpestris et seigle.

Face à une offre atomisée (plus de la moitié de la population est agricole), il existe une demande également atomisée du fait de la multitude des partenaires commerciaux. D'autre part, les informations sur les prix et la production sont diffusées par la radio, la télévision et les journaux professionnels. Ces conditions nous semblent être celles d'une situation de concurrence parfaite.

Dans une telle structuration du secteur, les circuits que peuvent emprunter les céréales s'établissent en fonction de la nature de la céréale, l'importance relative de la production et des besoins, la structure de la consommation, la réglementation générale sur les céréales et les dispositions annuelles applicables à chacune d'elles.

Au regard des mouvements possibles, nous pouvons ainsi répartir la production en trois ensembles :

- l'autoconsommation, qui est la destination de la majeure partie de la récolte,
- la commercialisation contrôlée, qui concerne les commerçants agréés et les coopératives et porte sur les blés dur et tendre, l'orge, le maïs et le riz,
- la commercialisation libre, qui porte sur les autres céréales, achetées à façon.

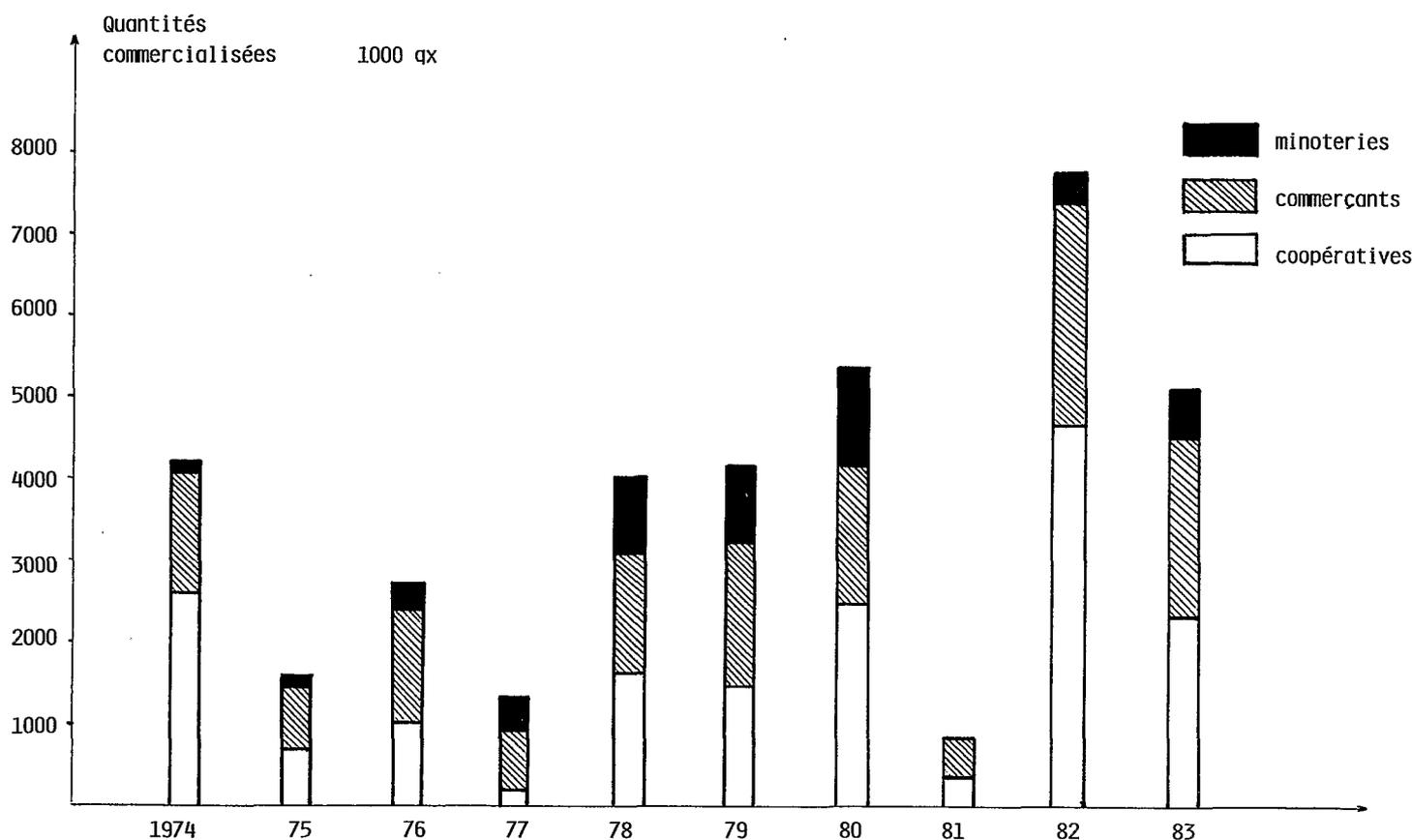
## II. FLUX ET PRIX DES CÉRÉALES DANS LE SECTEUR DE LA COMMERCIALISATION CONTRÔLÉE

### 1. Les flux :

#### a. Répartition entre les différents agents :

La figure 1 ci-dessous indique l'évolution de la part prise par chacun des agents dans la commercialisation des céréales au cours des dix dernières années.

FIGURE 1  
RÉPARTITION DE LA COMMERCIALISATION GLOBALE DES PRINCIPALES CÉRÉALES  
ENTRE LES DIFFÉRENTS ORGANISMES AGRÉÉS 1974-1983



Ce graphique met tout d'abord en lumière le très faible taux de mise en marché des céréales marocaines : il est de 10% en moyenne sur la période 1974-1983, variant de 4 à 16% conjointement aux fluctuations des volumes de la production. D'autre part, si les coopératives collectent, en moyenne sur ces dix années, 46% des grains mis à la vente, leur importance relative est soumise à de fortes variations d'une année à l'autre. Celle-ci augmente lorsque la récolte est abondante et régresse lors des années de faible production.

Ces variations sont à relier aux mécanismes de fixation des prix. En effet, en période d'abondance relative, les prix s'établissent à un niveau inférieur à celui du prix de soutien. Coopératives et commerçants agréés peuvent alors acheter théoriquement toutes les quantités mises sur le marché au prix de soutien, puisque l'ONICL s'engage à les reprendre à ce prix (augmenté des frais de stockage). Mais les premières, bénéficiant de conditions de crédit plus avantageuses, disposent de moyens financiers supplémentaires qui leur permettent de collecter la majeure partie de la production offerte.

En revanche, les années de récolte faible (et donc de prix hauts), les coopératives sont relativement désavantagées car, les crédits « warrantages » leur étant accordés sur la base du prix officiel, elles ne peuvent proposer un prix d'achat supérieur à celui-ci. Leur intervention sur le marché se trouve alors limitée aux offres effectuées au début de la récolte (voir annexe 2 dont les données chiffrées sont reproduites en annexe 1)

Les résultats présentés ci-après, dans la figure 2, nous permettent de préciser l'analyse pour chacune des quatre principales céréales.

Il apparaît donc que, conformément à la législation en vigueur, les minoteries interviennent de manière prépondérante sur le marché du blé dur. Cependant, elles tendent à se consacrer de plus en plus à l'écrasement du blé tendre car celui-ci, bénéficiant de subventions publiques, concurrence fortement le blé dur sur le marché de la consommation humaine (3). Nous pouvons observer d'une part que les coopératives collectent la majorité du blé tendre et de l'orge tandis que les commerçants agréés et la provende concentrent leurs activités sur le blé dur et le maïs. Une des raisons de cette dichotomie est que ces deux dernières céréales présentent des fluctuations interannuelles moindres que celles du blé tendre et de l'orge. Leur achat et leur stockage constituent donc un risque plus faible, ce qui est plus conforme aux capacités financières des minoteries et des commerçants.

#### *b. Evolution mensuelle des parts du marché*

Les graphiques présentés en annexe 2 indiquent l'importance relative des coopératives et des commerçants au cours de deux campagnes : 1982-1983, année où la récolte a été abondante et 1983-1984, année de faible production. Ils confirment l'importance, en année de faible récolte, des achats des coopératives durant les premiers mois de la campagne. Mais, surtout, ils mettent en évidence la concentration des ventes sur les trois mois qui suivent la récolte ; dans certaines zones, les échanges sont même entièrement réalisés en 40 jours, ce qui est une expression manifeste des besoins de trésorerie des agriculteurs.

Cette abondance de l'offre sur une période limitée se conjugue, dans sa pression à la baisse sur les prix, à une mauvaise répartition géographique des capacités de stockage. En effet, en 1982, les centres de Fes, Meknès, Kenitra, Rabat et Casablanca (qui représentent 50% de la capacité totale de stockage des coopératives) ainsi que ceux de Oued Zem, El Jadiba et Marrakech ont rencontré des difficultés pour emmagasiner toutes les céréales reçues tandis que dans d'autres centres, les installations restaient en grande partie vides.

## **2. Les prix**

Nous nous limitons ici à l'analyse des prix officiels et des prix libres, relevés dans les souks et les halles aux grains où la commercialisation des céréales est autorisée.

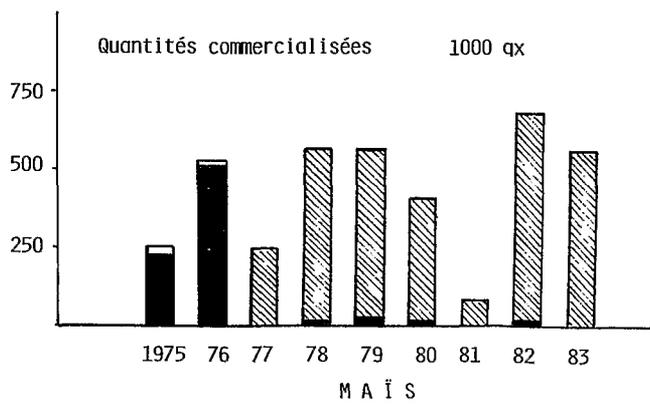
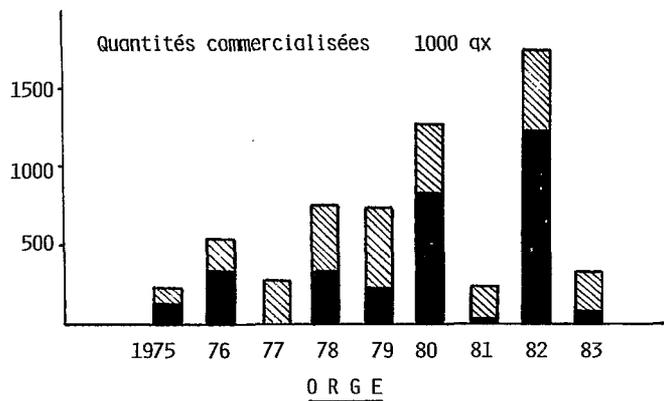
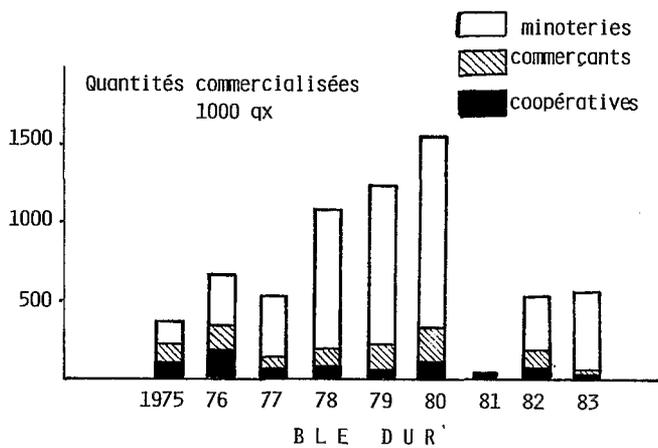
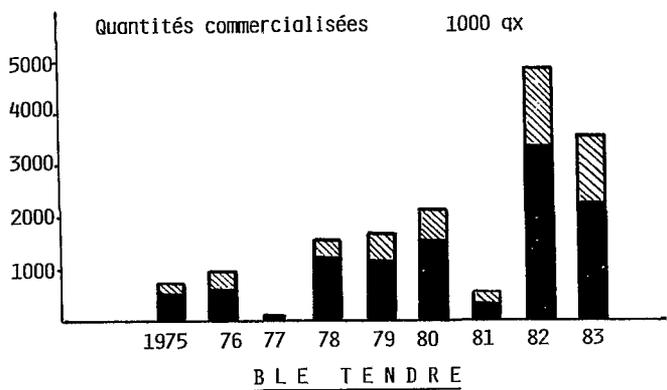
#### *a. Evolution dans le temps*

L'analyse des prix libres au cours des dernières campagnes met en évidence une certaine périodicité de leurs fluctuations qui s'inscrivent dans une tendance générale à la hausse (voir annexes 3 et 4). Celle-ci est essentiellement due à l'accroissement constant de la demande face à une offre qui reste globalement stationnaire. Cette évolution est d'ailleurs accompagnée, dans une certaine mesure, par les prix officiels qui connaissent des hausses successives.

Les variations saisonnières sont liées non seulement à la concentration des apports sur une période limitée (cf ci-dessus), mais aussi aux caractéristiques du marché. Il est nécessaire de distinguer plusieurs cas :

- le blé dur et le maïs font en permanence l'objet d'une demande intense ; le premier du fait de la place de choix qu'il continue à occuper dans l'alimentation humaine et le deuxième parce qu'il constitue la matière première d'un secteur florissant, l'aviculture industrielle. En conséquence, leurs prix libres se situent donc en permanence au-dessus des prix officiels et présentent, par delà les variations saisonnières, une nette tendance à la hausse,
- le blé tendre connaît également une demande soutenue et en croissance, mais ses prix sont soumis au contrôle strict de l'Etat, et à une concurrence pour la farine de blé tendre mise sur le marché à des prix soutenus (subvention de l'Etat). De fait, la courbe des prix libres et celle des prix officiels demeurent proches l'une de l'autre.
- le niveau de la demande en orge est très dépendant des effectifs du cheptel ovine. Ceux-ci varient en fonction des disponibilités en fourrages, notamment celles offertes par les parcours, donc des conditions climatiques. Ainsi en

FIGURE 2  
RÉPARTITION DE LA COMMERCIALISATION DES QUATRE PRINCIPALES CÉRÉALES  
ENTRE LES DIFFÉRENTS ORGANISMES AGRÉÉS 1975-1983



1981, année de forte sécheresse, les abattages d'animaux ont fortement augmenté, réduisant d'autant les possibilités d'écoulement de l'orge au cours des mois suivants, puis, l'année 1982 ayant connu une récolte abondante, les prix libres ont décliné jusqu'à atteindre un niveau inférieur à celui du prix officiel.

### b. Les variations géographiques

Les prix s'établissent à des niveaux différents selon les régions, en fonction du rapport entre l'offre et la demande locale. Ainsi les relevés effectués à Agadir (voir annexe 5) durant les trois dernières campagnes indiquent des prix du blé tendre toujours supérieurs aux prix officiels, du fait du déficit structurel de cette région et de son éloignement des zones de production excédentaire. A l'inverse, dans la région de Meknès, zone céréalière importante, les variations de prix accompagnent plus étroitement celles des récoltes.

### c. Les résultats de l'intervention de l'Etat sur les prix

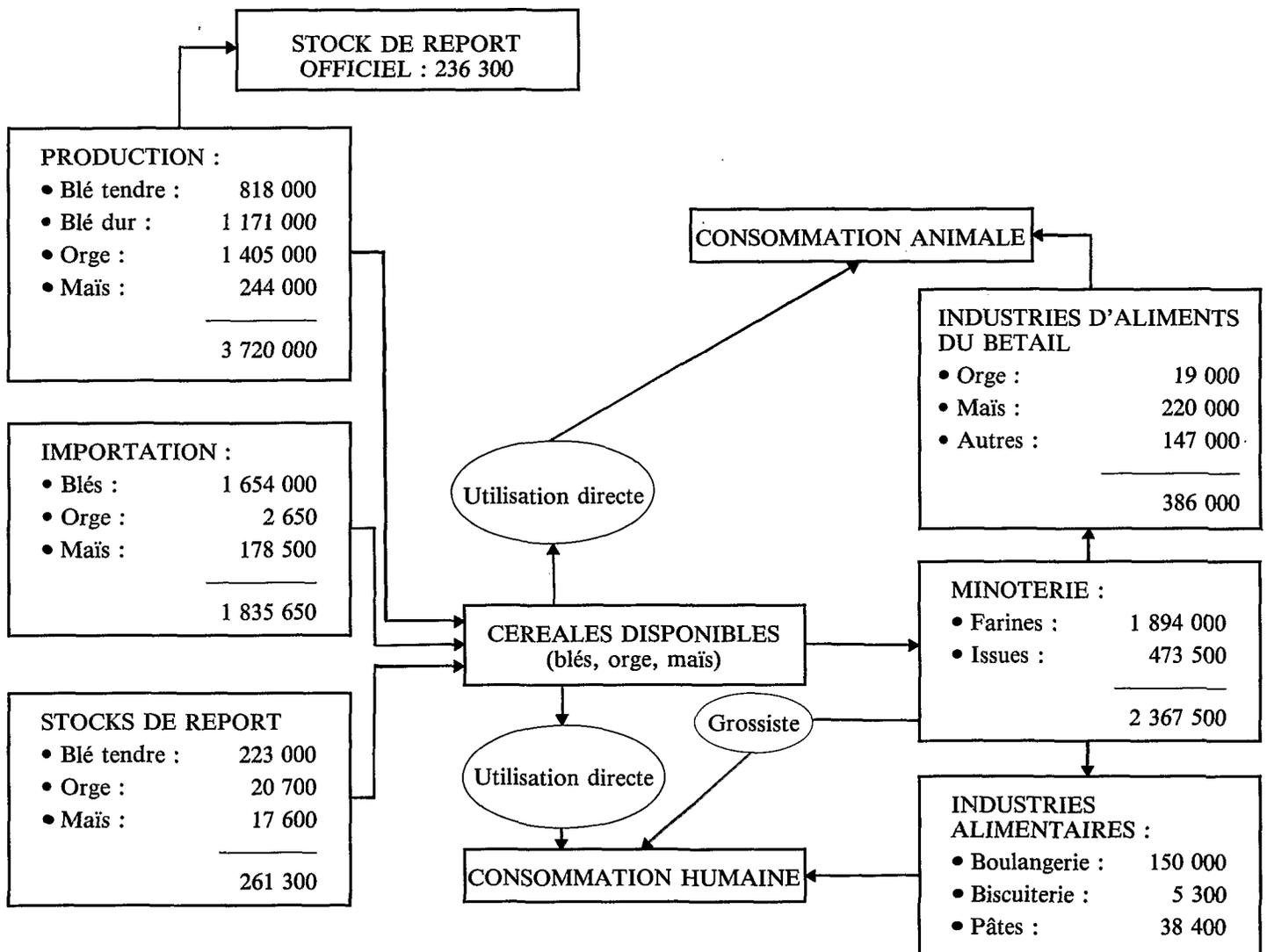
Depuis 1977, les prix officiels ont été régulièrement révisés à la hausse afin de préserver le revenu des agriculteurs (face à l'augmentation des coûts de production) et d'encourager l'emploi des techniques plus productives. Les analyses de prix, présentées ci-dessus, indiquent que les prix officiels ont donné le ton à l'ensemble des transactions opérées sur le marché intérieur, ce qui a bénéficié à tous les agriculteurs destinant leur production au marché. Cependant, cet effet favorable des prix officiels est souvent limité par la baisse des prix en début de campagne. Il nous paraît donc indispensable et urgent de renforcer les moyens des principaux acteurs de la commercialisation ainsi que d'inciter les agriculteurs à s'organiser et à s'équiper en moyen de stockage.

## III. TRANSFORMATION ET UTILISATION DES CEREALES

### 1. Schématisation des flux de produits

La figure ci-dessous donne une représentation schématique des flux de produits au sein de la filière céréalière ; les volumes mentionnés correspondent à ceux de la campagne 1983-1984.

FIGURE 3 : FLUX DE PRODUITS CEREALIERES  
(en tonnes)  
POUR LA CAMPAGNE 1983-1984



Avant de décrire de manière plus détaillée le secteur de la transformation, ce schéma appelle deux remarques :

- le terme de minoterie recouvre deux sous-ensembles qui sont identiques du point de vue des processus physiques mis en œuvre (l'écrasement des grains), mais nettement différents pour ce qui est de leurs natures économiques. Le premier, celui de la minoterie industrielle, a pour objet la fabrication de denrées (farines et sous-produits) appartenant au propriétaire de l'entreprise qui en assure la vente aux utilisateurs (industries alimentaires et industries de l'aliment du bétail). Le deuxième, celui des minoteries artisanales ou familiales, fournit un service domestique aux ménages en transformant les céréales qu'ils apportent ; ces entreprises sont d'ailleurs classées dans le secteur des services et non dans celui de l'industrie,
- le volume d'activité de l'ensemble de la minoterie est d'avantage réglé par le niveau de la consommation que par celui de la récolte nationale.

## 2. Les minoteries artisanales

Les meules familiales traditionnelles sont encore très nombreuses en milieu rural où elles assurent une part importante de l'approvisionnement en farine. Les minoteries artisanales, équipées de meules de pierre ou d'un broyeur à cylindres mus par un moteur (électrique ou diesel), sont également fréquentes.

La capacité d'écrasement de ces unités est évaluée à 2,2 à 2,5 millions de tonnes par an. Fonctionnant pour l'essentiel en tant que prestataires de services, elles effectuent dans certains cas la transformation de grains acquis par leurs propriétaires.

## 3. Les minoteries industrielles

Jusqu'en 1973, on distinguait le secteur industriel proprement dit du secteur semi-industriel, ce dernier échappant à tout contrôle : quantitatif et qualitatif ; technique, financier et administratif. L'ONICL commençait cependant à intervenir dans son activité à travers l'Association Professionnelle pour la Minoterie (APM), créée par les pouvoirs publics. Ceux-ci réalisent en septembre 1973 une réforme de la réglementation du marché des céréales au terme de laquelle la minoterie semi-industrielle est intégrée au secteur industriel.

### a. Localisation

L'ensemble des minoteries appartenant à l'APM se répartit de la manière suivante entre les différentes régions économiques du pays :

**Tableau 2 : Répartition géographique des minoteries industrielles**

Régions économiques	Nombre d'entreprises	Capacité d'écrasement
1 - Provinces de Agadir-Tarfaya-Ouarzazate-Tisnit	4	166 000
2 - Provinces de Marrakech-Safi Kalaa	8	261 840
3 - Provinces de Casa-Settat-El Jadiba-Khouribga-Beni - Mellal	20	989 400
4 - Provinces de Rabat-Tetouan-Kenitra-Tanger	16	520 370
5 - Provinces de Al Hoceima-Festaza	16	363 800
6 - Provinces de Nador-Oujda-Figuigue	7	250 000
7 - Provinces de Meknès-Rachidia-Khenifra	8	270 000
<b>Total</b>	<b>79</b>	<b>2 821 400</b>

Source : ONICL.

NB : La capacité d'écrasement est exprimée en tonnes.

Ce tableau montre que l'industrie de transformation des grains, contrairement aux autres activités industrielles, n'est pas concentrée dans la seule ville de Casablanca puisque chacune des principales agglomérations marocaines possède une ou plusieurs minoteries industrielles. On observe cependant une certaine concentration dans les plus grandes villes, notamment Casablanca, Fes, Meknès, Oujda et Marrakech.

#### *b. Nombre de moulins et capacité d'écrasement*

En 1956, la minoterie de type industriel comptait 42 unités ; cet effectif progresse à 49 en 1970, puis à 62 en 1972 avec l'intégration de 13 moulins semi-industriels, pour atteindre 79 établissements aujourd'hui. La capacité d'écrasement de cet ensemble est de l'ordre de 2,8 millions de tonnes par an.

Ce secteur connaît une croissance soutenue et régulière de son activité, résultat de l'accroissement de la population et de l'urbanisation (voir Annexe 6). Il doit cependant faire face à un prix d'achat des blés supérieur au niveau des prix de soutien et à des prix de vente des produits inférieurs à leur coût de fabrication.

Il est intéressant de noter qu'en 1977, à la suite d'une mauvaise récolte, on s'est même trouvé face à une insuffisance de capacité de la minoterie industrielle : le niveau de la production céréalière fut de 2 816 930 tonnes et les importations atteignirent 1 860 786 tonnes dont 1 737 400 devaient transiter par la minoterie industrielle. Une série de mesures visant à accroître la capacité d'écrasement ont alors été prises, notamment l'octroi d'autorisations de création ou d'extension d'unités industrielles (5).

#### *c. Aspects juridiques*

Les entreprises de plus de dix employés sont généralement organisées en Sociétés Anonymes, ou, parfois, en Sociétés à Responsabilité Limitée. Celles ayant un effectif inférieur sont le plus souvent des entreprises individuelles ou en nom collectif.

Pour l'ensemble du secteur, le capital est à 100% privé et à plus de 98% marocain.

#### *d. Les produits de la minoterie*

Les produits de la minoterie sont les farines de blé tendre, les semoules de blé dur et enfin les issues et déchets. Les premières peuvent être classées en plusieurs catégories selon la qualité du grain utilisé : farines de blé tendre « plates », « rondes », « luxes », « secondes ». Suivant les types de blé, les issues représentent 18 à 20% du poids initial ; pour les orges et le riz, ce taux est sensiblement plus élevé (30%). Les produits élaborés par la minoterie approvisionnent les ménages, du fait de la fréquence de la préparation domestique du pain (6), et, dans une moindre mesure, les boulangeries.

#### *e. Les régimes de commercialisation*

La commercialisation des produits de la minoterie auprès des boulangeries artisanales et des magasins d'alimentation s'effectue par l'intermédiaire de grossistes, tandis que la boulangerie moderne et les entreprises de pâtes alimentaires s'approvisionnent directement.

Les prix à la consommation des farines étant soumis à une réglementation stricte, les marges de gros et de détail se trouvent limitées. Ainsi, les prix CAF à l'importation s'élèvent à 1300 Dirhams (dh) la tonne tandis que le prix moyen de vente des farines nationales de blé tendre est en moyenne de 112 dh et celui des farines de luxe de 220 dh. Afin d'encourager la production céréalière, un récent Conseil des Ministres a décidé un réajustement des prix des céréales, fixant pour la prochaine campagne celui du blé à 1800 dh la tonne.

#### *f. Perspectives*

Les importations de blé tendre constituent la principale composante de l'activité de la minoterie industrielle. L'analyse de leur évolution pour la période 1960-1980 montre un net accroissement à partir de 1968 : 13,6% d'augmentation de 1968 à 1972, 12% entre 1973 et 1977 et 10% de 1978 à 1980.

Dans le cas où ces importations se poursuivent au même rythme qu'au cours des 17 dernières années, c'est-à-dire si la production reste stationnaire tandis que le rythme de croissance de la population et la consommation alimentaire des ménages ne se modifie pas, le modèle de croissance élaboré permet d'évaluer le niveau de la demande en blé tendre pour les prochaines années : 3 709 000 tonnes en 1990 et 6 812 000 tonnes en l'an 2000.

## **IV. LE COMMERCE EXTERIEUR**

### **1. Les importations**

Les tableaux présentés dans l'annexe 7 indiquent l'évolution de 1958 à 1985 des importations marocaines de céréales en fonction du pays d'origine. Ils font tout d'abord apparaître la prépondérance des achats de blé tendre, qui représentent 8,5% des importations de l'ensemble de l'Afrique pour cette denrée et 1,5% à 2% des échanges mondiaux. La baisse des importations en 1982/83 est la conséquence de la récolte abondante que le Maroc a connu en 1982. Par contre, leur contraction durant la campagne actuelle tient aux difficultés économiques que traverse le pays.

Les Etats-Unis et la France assurent l'essentiel de l'approvisionnement, leurs parts respectives variant d'une année à l'autre. A l'exception du maïs et du riz, toutes les importations sont effectuées dans le cadre de crédits à moyen ou long terme, accordés par les pays fournisseurs (crédits PL 480, « blended crédit » et GNS 102 pour les USA, crédits COFACE pour la France). Ces facilités de paiement accordées à l'acheteur constituent un des moyens utilisés par les exportateurs pour écouler les excédents records qu'ils connaissent depuis quelques années. Cependant, ces crédits étant établis dans le cadre d'accords pluriannuels d'achat, le Maroc se trouve dans certains cas écarté des conditions plus avantageuses proposées par d'autres exportateurs. Ainsi, récemment, il a acheté du blé américain à un prix supérieur de 20 à 35 dollars la tonne à ceux pratiqués sur le marché international (les blés argentins sont meilleur marché de 30 à 35 dollars la tonne que les blés américains).

## 2. Les exportations

Le Maroc exporte de très faibles quantités de céréales secondaires, notamment de l'alpiste vendu aux pays membres de la Communauté Economique Européenne.

### NOTES

(1) : Dégradation continue, qui, pour les cinq dernières années est principalement due à la sécheresse qui a frappé le pays.

(2) : Office National Interprofessionnel des Céréales et Légumineuses.

(3) : Cette évolution ne peut être mise en évidence par le graphique 2 car le blé tendre travaillé par les minoteries leur est revendu, sous licence, par l'ONICL.

(4) : Le recensement de 1972 estime leur nombre à 8000, auquel il faut ajouter les autorisations accordées depuis, soit 256.

(5) : Entre 1977 et 1984, dix minoteries ont été créées et plusieurs autres se sont agrandies.

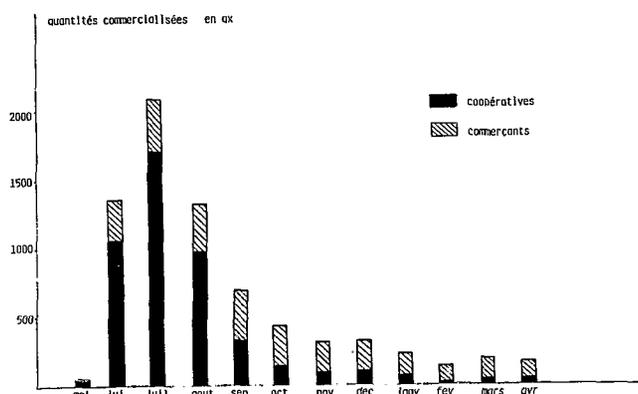
(6) : Le blé dur est également utilisé pour la fabrication domestique du pain.

**ANNEXE I : REPARTITION DE LA COMMERCIALISATION  
DES PRINCIPALES CEREALES ENTRE LES DIFFERENTS ORGANISMES AGREES  
(EVOLUTION 1974-1983, en tonnes et %).**

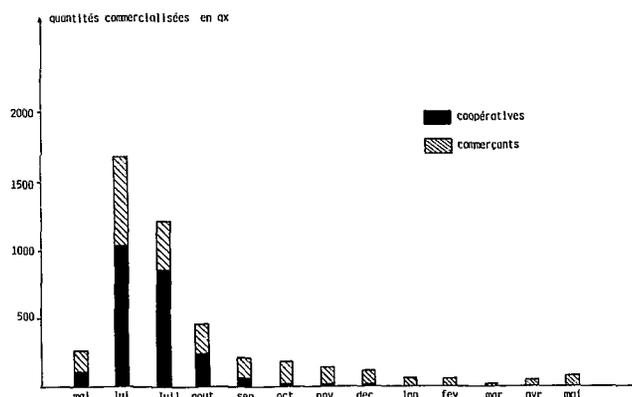
Campagnes	Production (tonnes)	Commercialisation						Total
		SCAM et CMA		Commerçants		Minoteries		
		tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%	
1974/75	4 630 000	195 500	55,3	144 300	40,8	13 500	3,9	353 300
1975/76	3 530 900	67 300	42,5	77 800	49,1	13 300	8,4	158 400
1976/77	5 541 800	101 600	36,8	14 120	51,2	33 200	12,0	276 000
1977/78	2 816 900	17 900	13,3	78 100	58,0	38 700	28,7	134 700
1978/79	4 593 000	164 000	40,8	146 900	36,5	91 600	22,7	420 508
1979/80	3 994 200	143 600	34,2	173 700	41,3	103 200	24,5	420 500
1980/81	4 353 400	251 300	46,7	163 200	30,4	123 200	22,9	537 700
1981/82	2 020 800	35 300	42,5	47 800	57,4	-	-	83 100
1982/83	4 764 000	463 600	59,9	276 700	35,7	34 300	4,4	774 600
1983/84	3 456 200	232 500	46,1	220 100	43,7	51 500	10,2	504 100

Source : ONICL.

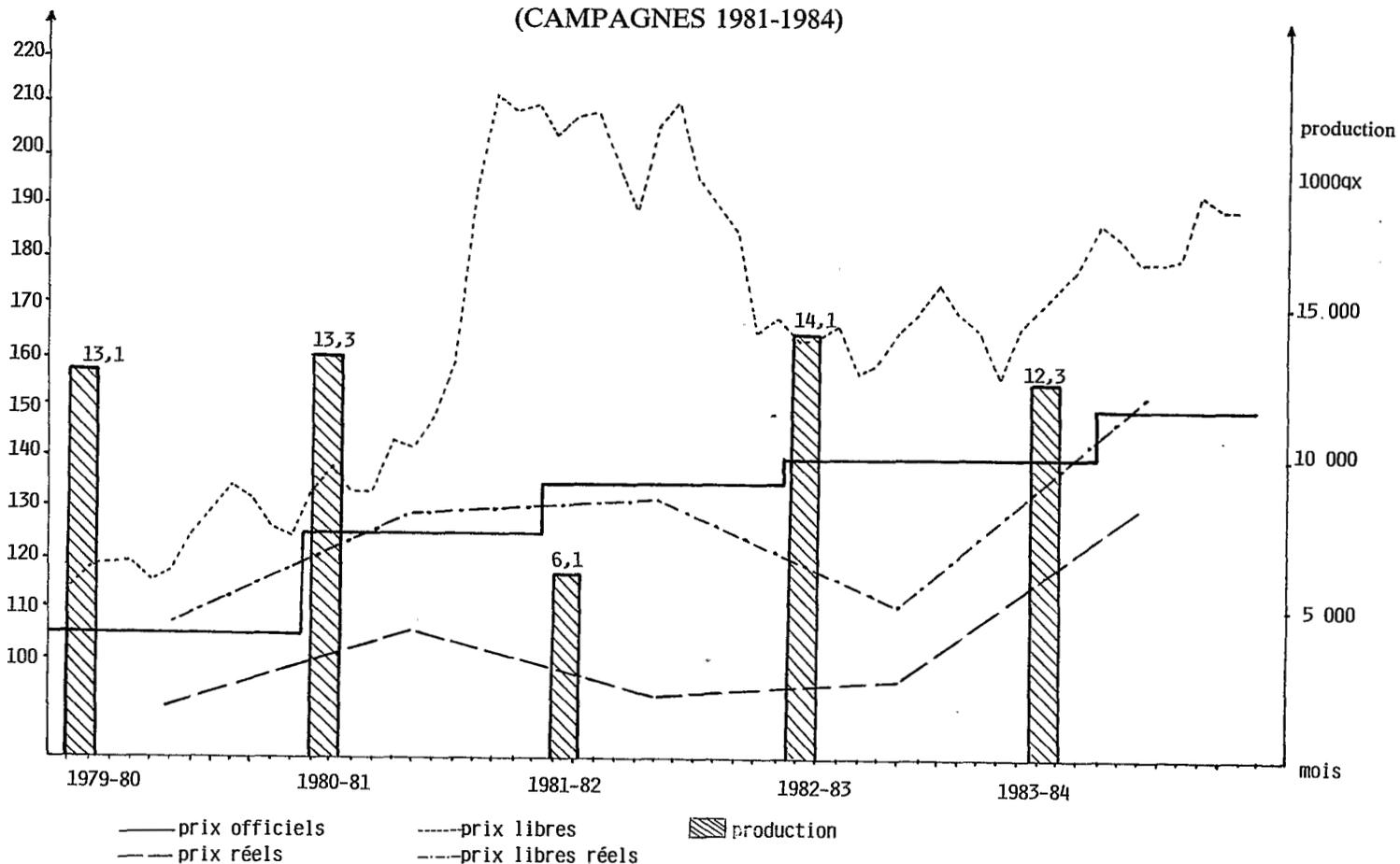
**ANNEXE 2  
COMMERCIALISATION MENSUELLE DES QUATRE PRINCIPALES CÉRÉALES  
RÉCOLTE 1982  
(année de production relativement élevée)**



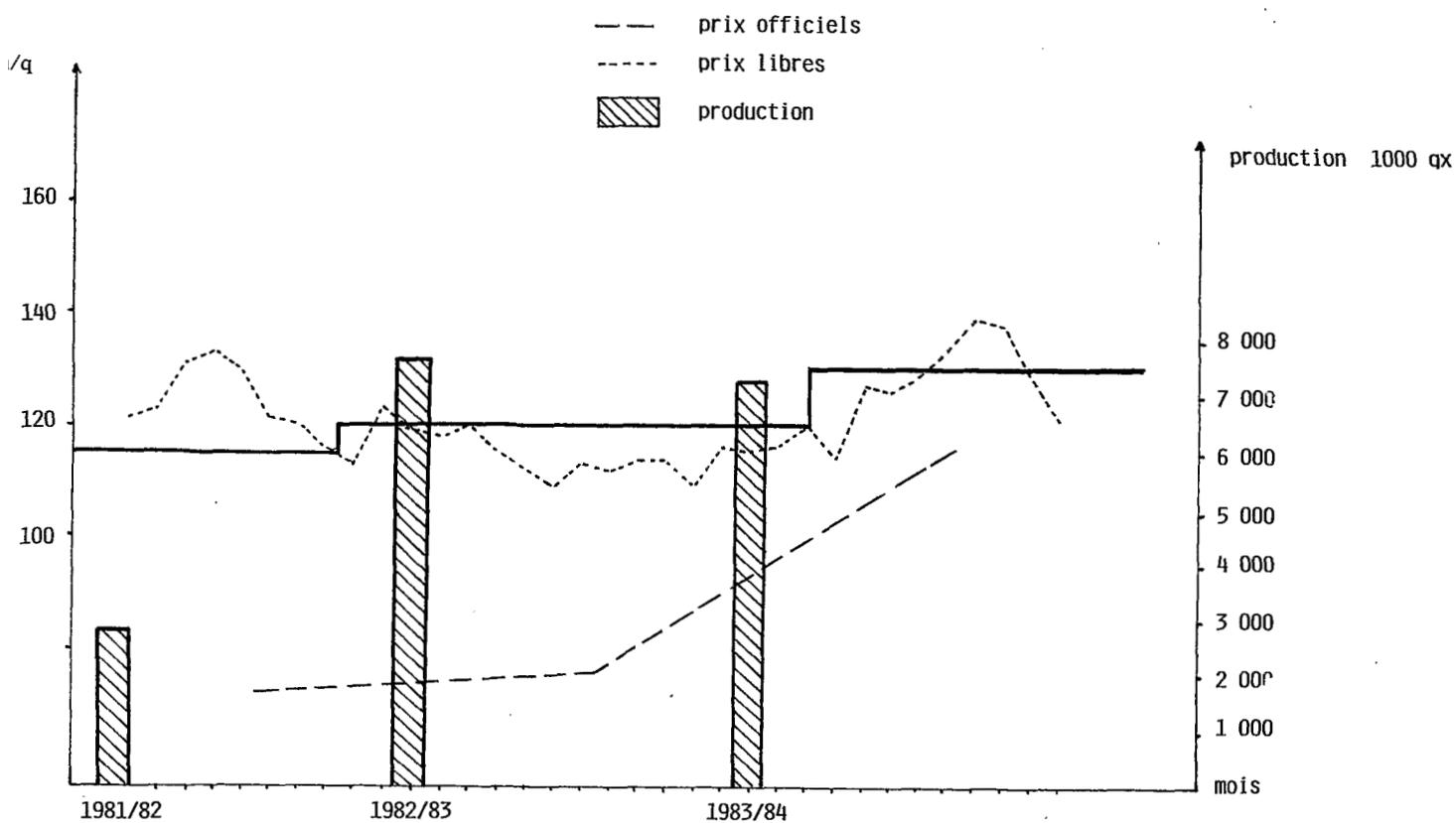
**ANNEXE 2 (suite)  
COMMERCIALISATION MENSUELLE DES QUATRE PRINCIPALES CÉRÉALES  
RÉCOLTE 1983  
(année de production relativement faible)**



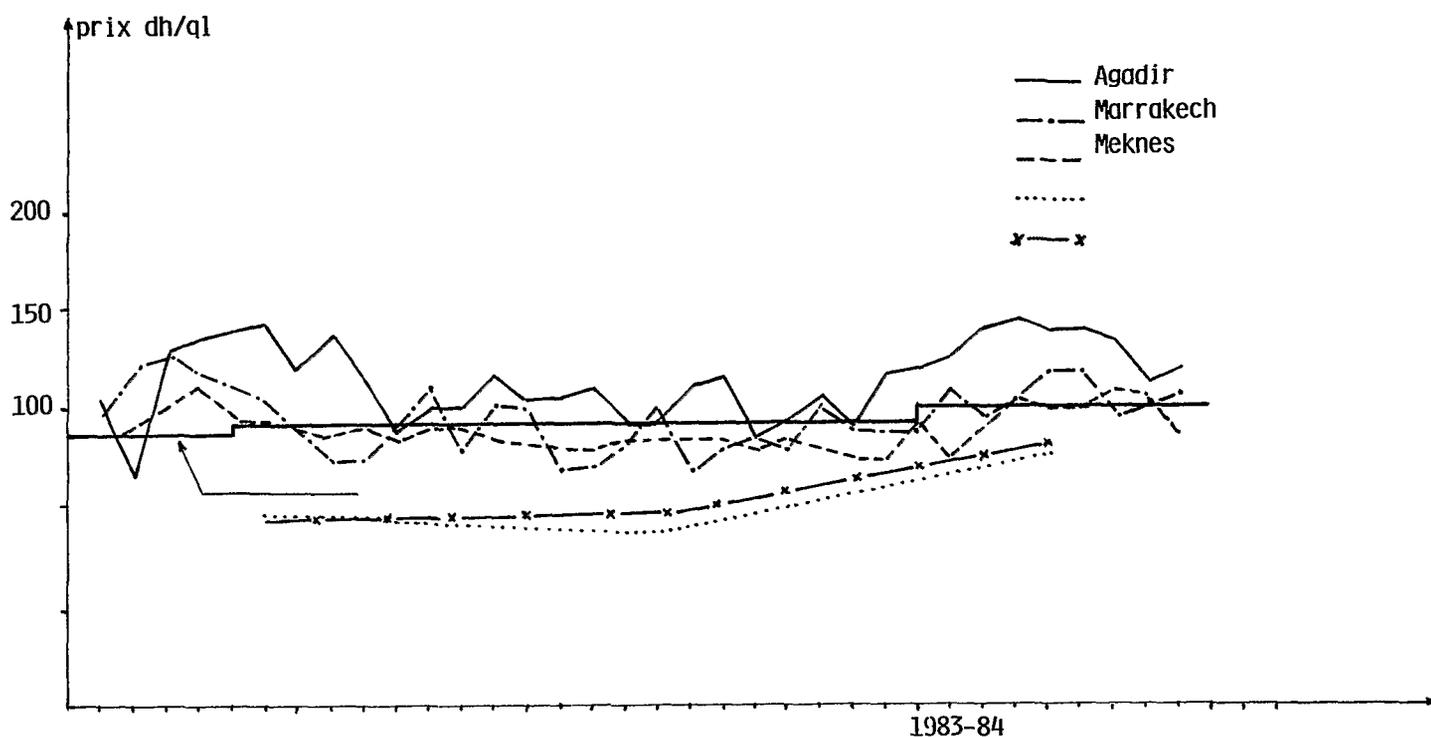
ANNEXE 3  
ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DES PRIX LIBRES MENSUELS  
DU BLÉ DUR  
(CAMPAGNES 1981-1984)



ANNEXE 4  
ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DES PRIX MENSUELS  
DU BLÉ TENDRE  
(CAMPAGNES 1981-1984)



ANNEXE 5  
ÉVOLUTION DES PRIX LIBRES DU BLÉ TENDRE  
DANS TROIS RÉGIONS  
(1979-1983)



ANNEXE 6 : EVOLUTION DES ECRASEMENTS DE BLE TENDRE ET DUR  
EN MINOTERIE INDUSTRIELLE DURANT LA PERIODE 1960/84.  
(En tonnes)

Campagnes	Blé tendre d'importation	Total blé tendre	Blé dur	Total
1960/61	215 884	372 865	134 357	507 220
1961/62	469 844	539 255	61 411	600 666
1962/63	249 888	374 772	125 894	560 566
1963/64	130 944	326 129	212 189	538 319
1964/65	266 030	486 486	153 513	639 999
1965/66	292 560	419 873	197 427	617 300
1966/67	675 890	749 777	86 482	836 259
1967/68	627 392	701 523	70 038	771 561
1968/69	201 999	359 734	166 341	526 076
1969/70	139 055	482 553	277 979	760 533
1970/71	509 203	678 704	198 374	877 079
1971/72	513 713	624 332	119 826	744 159
1972/73	406 220	700 806	141 751	842 550
1973/74	949 155	1 060 692	48 750	1 109 443
1974/75	973 020	1 091 080	28 065	1 119 146
1975/76	1 146 946	1 235 504	64 143	1 299 647
1976/77	1 014 342	1 161 292	74 127	1 235 419
1977/78	1 418 755	1 484 895	128 020	1 612 915
1978/79	1 390 421	1 584 290	108 122	1 692 411
1979/80	1 544 544	1 744 453	127 771	1 872 224
1980/81	1 653 453	1 923 273	124 386	2 047 659
1981/82	2 150 398	2 298 136	12 977	2 311 135
1982/83	1 310 250	1 876 162	53 139	1 929 275

ANNEXE 7 : ORIGINES DES IMPORTATIONS MAROCAINES DE CEREALES  
 (1979-1983)

Exercices Pays	1979-80		1980-81		1981-82		1982-83		1983-84	
	Quantité (1000 q)	%								
<b>A - Blé tendre</b>										
U.S.A.	4 933	32,0	4 554	24,0	11 015	49,5	10 387	76,6	16 396	79,6
France	7 573	49,0	13 648	71,8	11 225	50,5	1 788	13,2	4 211	20,4
Grande Bretagne	51	0,3					1 334	9,8		
Allemagne							59	0,4		
Argentine			136	0,7						
Belgique	701	4,5	476	2,5						
Canada	1 905	12,3	197	1,0						
Turquie	197	1,3								
Hollande	75	0,5								
<b>Total blé ten.</b>	<b>15 435</b>	<b>100,0</b>	<b>19 011</b>	<b>100,0</b>	<b>22 240</b>	<b>100,0</b>	<b>13 568</b>	<b>100,0</b>	<b>20 607</b>	<b>100,0</b>
<b>B - Maïs</b>										
U.S.A.	903	100,0	1 456	100,0	1 963	100,0	1 121	79,2	780	41,8
Canada									123	6,6
Yougoslavie							294	19,8	556	29,8
Grèce									105	5,6
G. Bretagne									246	13,2
Pays Bas									29	1,6
Belgique									26	1,4
<b>Total maïs</b>	<b>903</b>	<b>100,0</b>	<b>1 456</b>	<b>100,0</b>	<b>1 963</b>	<b>100,0</b>	<b>1 415</b>	<b>100,0</b>	<b>1 865</b>	<b>100,0</b>
<b>C - Orge</b>										
France			456	93,8	2 023	84,6	97	100,0	58	100,0
U.S.A.			28	6,2	367	15,4				
G. Bretagne	101	100,0								
<b>Total orge</b>	<b>101</b>	<b>100,0</b>	<b>484</b>	<b>100,0</b>	<b>2 390</b>	<b>100,0</b>	<b>97</b>	<b>100,0</b>	<b>58</b>	<b>100,0</b>
<b>D - Riz</b>										
U.S.A.							52	56,3		
Italie									209	80,7
Japon							42	43,7		
Inde					67	100,0				
Espagne			40	100,0						
<b>Total riz</b>			<b>40</b>	<b>100,0</b>	<b>67</b>	<b>100,0</b>	<b>94</b>	<b>100,0</b>	<b>259</b>	<b>100,0</b>

Source : ONICL.